

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME CAMILLE TOLDRE, DIRECTRICE DU CIAS DES PAYS de L'AIGLE**

La Présidente du CIAS des Pays de L'Aigle,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-3,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 relatif à l'élection du Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle proclamant Madame Véronique LOUWAGIE, élue,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature à la directrice du CIAS des Pays de L'Aigle,

Considérant que Madame Camille TOLDRE exerce les fonctions de directrice du CIAS des Pays de L'Aigle,

Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Madame Camille TOLDRE pour le bon fonctionnement des services dont elle a la charge,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Madame Camille TOLDRE, Directrice du CIAS des Pays de L'Aigle pour signer les actes définis ci-après :

- Administration générale :
 - Courriers d'accompagnement ou de notifications,
 - Bordereaux d'envoi,
 - Note d'information aux usagers ou aux agents.
- Ressources humaines :
 - Compte-rendu de l'entretien professionnel,
 - Ordres de missions,
 - Courriers et réponses négatives aux demandes d'emplois et de stage,
 - Inscriptions et conventions de formation CNFPT,
 - Conventions de stage,
 - Certificats de travail et attestations France Travail,
 - Déclarations d'accidents de travail,
 - Feuilles de congés et d'heures supplémentaires,
 - Notes de frais,
 - Courriers d'information.
- EHPAD de Glos la Ferrière et Résidence autonomie « Les Archers »
 - Attestation de situation CAF,
 - Attestation de présence ou d'hébergement.
- Pôle Solidarité et Insertion
 - Courriers de convocation aux rendez-vous RSA,
 - Signalement pour absence de contrat d'engagement,
 - Rappel des droits et des devoirs aux usagers,
 - Assignation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille TOLDRE, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée dans les mêmes conditions par Madame Nathalie LENÔTRE, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 3 : La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Sous-préfecture de Mortagne au Perche au titre du contrôle de légalité
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes – CIAS des Pays de L'Aigle
- Notifiée à l'intéressée.

FAIT À L'AIGLE, LE 08 JUIN 2026

Acte reçu en préfecture le 11 JUIN 2026
Publié en ligne le 11 JUIN 2026
Certifié exécutoire le 11 JUIN 2026

LA PRÉSIDENTE DU CIAS DES PAYS DE L'AIGLE
Véronique LOUWAGIE

Notifié le 11/06/2026
Signature de Madame Camille TOLDRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260611-002_2026-AI
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026